

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN-ET-GARONNE
SERVICE ACCUEIL FAMILIAL
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION « JACQUES FILHOUSE »
PRIX DE JOURNEE 2015

A.D. n° 2015-1361
A.P.82-PREF-2015-07-238

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date du 29 janvier 2015 ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne – 82000 Montauban, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 24 juin 2015;

VU la réponse au recours gracieux formulé par l'association gestionnaire ;

SUR rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne – Service Accueil Familial et Centre d'Accueil et d'Orientation « Jacques Filhouse » – 82000 Montauban est fixée comme suit à compter du 1er août 2015 :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen en € pour 2015	en € à compter du 1er août 2015
C.A.O. et Service Accueil Familial	128,23 €	128,41 €

Article 2 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1er janvier, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2016 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2015.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 28 juillet 2015

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 20 juillet 2015

Le Président,

*
* *